

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

**Délibération n°2023.01.006.B**

**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétonne non couverte pour le franchissement du faisceau ferroviaire à La Couronne : avenant 2**

LE DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 janvier 2023  
**Secrétaire de Séance:** Yannick PERONNET

Membres en exercice: **28**  
Nombre de présents: **23**  
Nombre de pouvoirs: **1**  
Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT,

**Excusé(s):**

Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230119-2023\_01\_6B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023  
Publication : 23/01/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2023.01.006.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE NON COUVERTE POUR LE FRANCHISSEMENT DU FAISCEAU FERROVIAIRE A LA COURONNE : AVENANT 2**

Par délibération n°202 du 27 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé le programme de construction d'une passerelle piétonne pour le franchissement du faisceau ferroviaire à La Couronne et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres du 23 décembre 2019 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement STRATES OUVRAGES D'ART (mandataire) / ARCADIS – 2 rue Belfort – 69004 LYON, pour un montant global de 303 842,50 € HT, réparti de la manière suivante :

- Mission de base : 247 747,50 € HT
- Mission complémentaire 1 : Etudes préliminaires : 28 670,00 € HT
- Mission complémentaire 2 : Notice particulière de sécurité ferroviaire : 7 360,00 € HT
- Mission complémentaire 3 : OPC : 9 645,00 € HT
- Variante BIM retenue : 10 420,00 € HT

Par délibération n°180 B du 16 décembre 2021, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération à 251 536,59 € HT (hors missions complémentaires et variante retenue, à prix forfaitaire).

Le montant en plus-value de l'avenant était de 3 789,09 € HT, ce qui a porté le montant du marché à 307 631,59 € HT, soit une augmentation de 1,25 % par rapport au montant initial du marché.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un avenant n°2 ayant pour objet les modifications suivantes :

- **Allongement de la durée des travaux de 5 mois supplémentaires 46 762,49 € HT**

Suite à des aléas de chantier (côté PEM lors de la manutention), durée anormalement longue des études de l'ascensoriste et des pylônes, report de pose des pylônes, justification des marches BFUP et décalage de leur fabrication

- **Déroulement des études d'exécution nécessitant une augmentation d'environ 30 % du temps d'étude 8 654,50 € HT**

La durée et la qualité des études d'exécution ont conduit à passer plus de temps sur le Visa des documents que ce qui se pratique habituellement. Ce constat peut s'expliquer par le fait que la structure est relativement complexe (un projet de passerelle béton au-dessus de voies ferrées est relativement rare), ce qui engendre un nombre important de détails à étudier en interface des structures béton et métal. Les études ont conduit par ailleurs à réaliser des contre-calculs afin de valider les études du bureau d'études (contre-calcul de la dynamique des marches, des épreuves...). En règle générale, on estime à 2 le nombre d'indices moyens par document examiné

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230119-2023\_01\_6B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Publication : 23/01/2023

en phase Visa (1/3 des documents visés au 1<sup>er</sup> indice, 1/3 visés au 2<sup>ème</sup> indice et 1/3 visés au 3<sup>ème</sup> indice). Dans le cas des études d'exécution de la passerelle de La Couronne, 81 documents ont été reçus. De plus, 208 fiches d'observations ont été émises pour 81 documents, soit une moyenne de « 2,6 indice moyen » par document. Le travail supplémentaire engendré par le nombre d'indices de documents est estimé à 2 heures par document

- **Coactivité des travaux de la passerelle et ceux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) engendré par un rallongement du chantier** 2 930,00 €HT

Dès le début des travaux, la maîtrise d'œuvre a été amenée à traiter des sujets liés spécifiquement au chantier du PEM. On peut citer : la gestion de l'entrée de la maison de la santé, la dépose de candélabres, du portique d'entrée de parking et de plots béton, les travaux de nettoyage et déboisement, la gestion des installations de chantiers des 2 projets, le maintien du portail SNCF (non déposé par le chantier PEM). En outre, le retard pris sur le chantier de la passerelle conduit aujourd'hui à gérer une coactivité avec les travaux du PEM depuis septembre 2022

**TOTAL** 58 346,99 € HT

Le montant total de l'avenant en plus-value est de 58 346,99 €HT.

Le présent avenant fait passer le montant du marché de 307 631,59 € HT (suite à l'avenant 1) à 365 978,58 € HT.

Il est précisé que toutes les modifications de l'avenant n°2 entrent dans les clauses de réexamen fixées à l'article 11.4 du CCAP « Prolongation des délais d'exécution ».

Par conséquent, le pourcentage d'augmentation suite aux 2 avenants reste à 1,25 %.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle piétonne pour le franchissement du faisceau ferroviaire à La Couronne attribué au groupement STRATES OUVRAGES D'ART (mandataire) / ARCADIS – 2 rue Belfort – 69004 LYON, d'un montant en plus-value de 58 346,99 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique à signer l'avenant n°2.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – opération 10 2018 03 – AP 42.

<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230119-2023\_01\_6B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023  
Publication : 23/01/2023